



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.**

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Procuration(s) :** Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. LAVILLE René.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**037 / 2024 - OBJET : Foncier – Acquisition parcelle cadastrée C 2057**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** le vote du budget primitif en date du 4 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241114-0372024-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré C 2057 situé 14 rue de l'Eglise, 66550 Corneilla-la-Rivière, d'une surface totale de 402 m<sup>2</sup> dont 180 m<sup>2</sup> de bâti.

Suite aux différents échanges avec le propriétaire, Monsieur Pierre BILLES et usufruitier, Madame Gisèle BILLES, la commune souhaite se porter acquéreur pour un montant total de 140 000,00 € par acte notarié auprès de Maître Nancy ROSAS, 2, rue Victor Hugo, 66130 Ille-sur-Têt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C 2057 d'une surface totale de 402 m<sup>2</sup> dont 180 m<sup>2</sup> de bâti, située 14, rue de l'Eglise, 66550 Corneilla-la-Rivière pour un montant de 140 000,00 € net vendeur par acte notarié ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles au prix susmentionné.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 15 novembre 2024**

**Le Maire,  
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241114-0372024-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024